

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 2 juin 2017

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16310/16-200**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 15 décembre 2016, visant à obtenir les documents suivants :

- Le taux de décrochage annuel (sortants sans diplôme ni qualification au secondaire) en formation générale des jeunes pour chacun des territoires conventionnés et l'ensemble du Québec, pour chacune des années à partir de 2010-2011 jusqu'à 2015-2016.

Vous trouverez ci-joint un document devant répondre partiellement à votre demande.

Les taux de décrochage des commissions scolaires Crie et Kativik pour l'année 2014-2015 ont été diffusés dans le cadre de l'étude de crédits 2017-2018. Vous trouverez cette information à la question 109 du document *Réponses aux demandes de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition. Volet Éducation. Parties 50 à 114 Études des crédits 2017-2018*. Ce document est diffusé sur le site Web de l'Assemblée nationale et est accessible à l'URL suivant :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/mandats/Mandat-37579/documents-deposes.html>

Les données pour l'année 2015-2016 ne sont pas disponibles.

(... 2)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/MC

p.j.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ensemble des sortants sans diplôme ni qualification au secondaire (décrochage annuel), en formation générale des jeunes, territoires conventionnés et ensemble du Québec, 1999-2000 à 2013-2014 (dernière année non publiée)

Année scolaire	Territoires conventionnés			Ensemble du Québec	
	Commission scolaire crie	Commission scolaire Kativik	École Naskapie	Total	
	%	%	%	%	%
1999-2000	70,1	78,3	40,0	73,7	21,9
2000-2001	76,3	84,7	73,3	79,5	21,5
2001-2002	76,2	78,0	66,7	76,9	22,3
2002-2003	71,8	79,6	47,4	74,0	22,2
2003-2004	65,0	83,6	60,0	73,2	21,8
2004-2005	68,9	81,8	71,4	74,6	21,2
2005-2006	83,9	82,8	100,0	83,8	20,7
2006-2007	82,2	90,1	84,0	85,4	20,7
2007-2008	91,1	83,3	90,5	87,9	20,3
2008-2009	91,6	80,5	69,6	86,0	18,4
2009-2010	90,1	80,1	81,3	85,2	17,4
2010-2011	79,8	81,7	85,7	81,0	16,2
2011-2012	55,4	76,6	69,6	66,0	16,2
2012-2013	65,3	73,0	84,0	70,1	15,3
2013-2014*	65,3	83,3	63,2	73,3	14,1

Source : MEES, GIR, DGS, DIS, Indicateurs nationaux, système Charlemagne, novembre 2015.

\*Non publiée.